

12, quai Pascal Elissalt - BP 328
64500 - CIBOURE
TEL : 05 59 47 19 39
FAX : 05 59 47 81 13
Email : opcapsud@wanadoo.fr
Site Internet : www.sextan.com/capsud

Président : M. Ramuntcho ITURRIOZ
Directeur : M. David Milly

L'Organisation de Producteurs a pour objet dans le cadre de Règlements Communautaires n° 104/2000 et 105/76 d'organiser le marché des Pêches Maritimes sur le littoral, en prenant des mesures propres à assurer l'exercice rationnel de la pêche et en améliorant les conditions de vente de la production de ses adhérents.

Au 1er janvier 2003, l'OP CAPSUD compte 82 navires de pêche adhérents, basés dans les ports du quartier maritime de Bayonne : Hendaye, St-Jean-de-Luz/Ciboure, Capbreton et Bayonne. En 2002, ces 82 navires ont débarqué 11 397 tonnes de produits de la pêche pour une valeur de 31,9 millions d'euros.

Pour remplir son rôle, l'OP CAPSUD intervient dans les domaines suivants :

- Fixation et garantie de prix minima (prix de retrait) pour ses adhérents : lorsqu'un produit ne trouve pas d'acquéreur au prix minimum lors de l'enchère en criée, il est soit retiré du marché et destiné à d'autres fins que la consommation humaine telle que l'alimentation animale, c'est la procédure dite du "retrait", soit stocké par l'OP avant d'être revendu à l'état transformé (congelé, salé,...) suivant la procédure dite du report. Dans les deux cas, l'OP indemnise le navire.
- Contrats avec des acheteurs : ces procédures permettent d'écouler, à un prix minimum souvent supérieur au prix du retrait, des quantités significatives de certains produits en transformation (ex: mple du bar).
- Valorisation et promotion des produits de la pêche : pour faciliter l'écoulement des produits pêchés par ses adhérents, l'OP mène des opérations de promotion des produits ou des métiers de la pêche à un niveau local, régional ou national, conseille les pêcheurs en matière de bonnes pratiques d'hygiène et les accompagnent pour l'acquisition de marques ou signes officiels de qualité (exemple de la démarche engagée sur les poissons de ligne).

- Gestion des sous-quotas de pêche : il s'agit d'une mission réglementairement attribuée aux Organisations de Producteurs (Loi d'orientation sur la pêche de 1997) qui reçoivent chaque année une partie (sous-quota) du quota national en fonction des antériorités de pêche des adhérents, ce qui souligne l'importance des déclarations de capture (journal de bord) que doivent faire les pêcheurs à l'issue de chaque sortie en mer.

- Représentation aux niveaux national et européen : pour informer, représenter et défendre, l'OP CAPSUD est adhérente de la FEDOPA (Fédération des Organisations de Producteurs de Pêche Artisanale) au niveau français, elle-même adhérente de l'AEOP (Association Européenne des Organisations de Producteurs) au niveau européen.